



AVIS PUBLIC

Diffusé le 17 mars 2022 sur le site Internet et le babillard de l'hôtel de ville

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté les règlements suivants :
 - Règlement n° 348 intitulé « *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac* »;
 - Règlement n° 349 intitulé « *Règlement sur le traitement des élus municipaux* ».
2. Que lesdits règlements soient déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que ces règlements soient entrés en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 17 mars 2022.


Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la promulgation des règlements n° 348 et n° 349 conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- le babillard de l'hôtel de ville le 17 mars 2022;
- le site Internet de la ville le 17 mars 2022;

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 17 mars 2022.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière